# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 15 Septembre 2017

Version 2017 -1.2







1	<b>\</b>				
	Le Bâtiment et les servi	ices propose		cessibles	
7	Oui 🗵		Non	П	
Ė	Le personnel vous infor des services	me de l'acce	e l'accessibilité du bâtime		
	Oui		Non		
				36_040000_63540000	
	Formation du Personnel d'ac	cueil aux dif	férentes	situations	
	de Handicap	ouen dax un	ici cinco	Situations	
	<ul> <li>Le personnel est sensibilisé</li> </ul>	⊠			
	<ul> <li>Le personnel est formé</li> </ul>				
	Le personnel sera formé				
K					
1	Matériel adapté				
	<ul> <li>Le matériel est entretenu et réparé</li> </ul>	$\boxtimes$			
	<ul> <li>Le personnel connaît le matériel</li> </ul>				
	Consultation du Registre Pul	olic d'Access	ibilité		
	A l'Accueil	⊠			
•					
xiste-t-il ur	Registre Public de Sécurité :	$\boxtimes$			

Ville: ABBEVILLE

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

Adresse: 7 RUE DU MARECHAL FOCH

Code Postal: 80100

SIRET: 542 073 580 03446 NAF: 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

# **Sommaire**

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

# I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

# II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable.gous.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



# 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

# III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

# A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

# 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



# 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



# A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - + L'utilisation des appareils et automates.



# 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Un stress important;
  - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
  - + La communication.

# 2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



# Notice d'Accessibilité



# NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

# 1 - Renseignements généraux

### Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF Assurances dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

7, rue du Maréchal Foch 80100 ABBEVILLE

## Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

## Maîtrise d'œuvre

CAP BLEU 12, rue Taylor 75010 PARIS

# 2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux
- Des espaces de girations règlementaires
- 1 porte coulissante automatique avec radar de détection, vitrée de 93 cm repérable ouverte comme fermée pour l'accès principal,
  Une rampe maçonnée de 175x90 cm avec une pente à 8% sera installée au niveau de
- Une rampe maçonnée de 175x90 cm avec une pente à 8% sera installée au niveau de l'entrée de l'agence afin que les personnes à mobilité réduite puissent gravir les 14 cm qui séparent l'agence du trottoir.

# 3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus
Cheminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 01/08/06)	Situation existante non modifiée
<ul> <li>Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,)</li> <li>Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,)</li> <li>Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, Qualité d'éclairage (minimum 20 lux),</li> </ul>	

Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/06)	-Accès à l'agence situé sur la rue du Maréchal Foch par une porte coulissante
Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,)	automatique avec radar de détection, vitrée de 93 cm repérable ouverte comme fermée pour l'accès principal.
<ul> <li>Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage</li> <li>Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,)</li> </ul>	-Une rampe maçonnée de 175x90 cm avec une pente à 8% sera installée au niveau de l'entrée de l'agence afin que les personnes à mobilité réduite puissent gravir les 14 cm qu séparent l'agence du trottoir.
Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06)	Conforme à la réglementation.
<ul> <li>Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable</li> <li>Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant</li> </ul>	
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)	
Circulations intérieures horizontales (art. 6 de l'arrêté du 01/08/06)  - Éléments structurants repérables par les déficients visuels - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,) - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)	Les largeurs de circulation seront > à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.
Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06)	Sans objet
Contraste visuel et tactile en haut des escaliers     Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée,)     Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)	

# Ascenseurs

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
  - Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire
- E .....

## Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06)

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur

- 200

### Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9 de l'arrêté du 01/08/06)

- Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

### Sans objet

Situation non modifiée

- Pose de PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak dans la zone d'accueil/immersion.
- Pose de PVC en dalles type GERFLOR Taralay dans les sanitaires, les WC 1 et 2 au RDC, et le local technique, le local rangement et le local libre au R-1.
- Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune dans la circulation du RDC, une partie de l'accueil/immersion, l'escalier de l'accès cave et la circulation du R-1.
- Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans les CEC 1, 2, 3 et 4; et les bureaux DA et CCP pour le RDC; et la salle de réunion au R-1.

Le coefficient d'aire d'absorption de la zone d'immersion est de 21.26 soit 25% Il est > 25% de la surface de la zone d'immersion conformément à la réglementation en vigueur.

### Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)

- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, ...)
- Pose d'1 porte pleine de dimensions 93cm pour les sanitaires.
- Pose d'1 porte pleine de dimensions 83cm pour l'accès à la cave.
- Pose de 2 portes pleines de dimensions 73 cm pour les WC 1et 2.
- Pose de 2 portes vitrées de dimensions 93 cm pour le bureau DA et le bureau CCP.
- Pose de 3 portes pleines coupe-feu 1/2h de dimensions 73 cm pour le local rangement, le local clim et le local technique au R-1.

### Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs (contraste commandes visuel. signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

## Conforme à la réglementation.

## Sanitaires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/06)

- Localisation caractéristiques et minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèchemains, ... Obligation d'un lave mains à l'intérieur
- des sanitaires "H

Non accessibles au public, ils sont réservés au personnel.

	f -
Sorties (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06)  - Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours	-Accès à l'agence situé sur la rue du Maréchal Foch par une porte coulissante automatique avec radar de détection, vitrée de 93 cm repérable ouverte comme fermée pour l'accès principal.
	-Une rampe maçonnée de 175x90 cm avec une pente à 8% sera installée au niveau de l'entrée de l'agence afin que les personnes à mobilité réduite puissent gravir les 14 cm qu séparent l'agence du trottoir.
	Un bloc de secours la signalant, sera installé au-dessus de chacune de ces portes.
Éléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 1° août 2006)  - Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers	Sans objet
DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) - Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet
d'hébergement de personnes âgées ou	

Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet	
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet	

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



UE L ORBANISME	are areas
Vous devez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.  Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.  Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	La présente déclaration a été reçue à la mairie
1 - Désignation du permis ou de la déclaration	NO Cachel de la maine exsignature du receve
Permis de construire ⇒ N°	
Permis d'aménager ⇒ N° ATTO & O.O.	n A. A. A. S. O. O. O. S. autorisé à différer les travaux de finition des voiries?
Déclaration préalable      P N° 込によいる。	1. 1. 1. S. O. 6. 4.
2 - Irientité du déclarant (Le déclarant est le tiuleire de	Paralletsellon)
Vous êtes un particulier Madame Monsie	The state of the s
Nom:	Prénom :
Nom: MAZET	Prénom: PATRICK
Vous pou vez égalament remplir la fi che compénentaire en cas de	e change ment des coordennées du dulaire de l'autornance ou du déclarant c'hange ment des coordenrées du déclarant ou du titulaire du permis.)
Adresse : Numéro : Voie : GESTION DU	PATRIMOINE D'EXPLOITATION _ CITAVARY
leu-dit: Loca	HITE: NIORT CENEX
Code postal: Tigi Qi 3ii Gi BP: LL Cedex: L eléphone: Oi 5i Qi Gi 3i Ai Ai Ai 15i G	inciquez l'indicatif pour le pays étranger : ————
il le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
agresse suivante : al pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notificat	ion sera celle de la consultation du ocurrier électronique que de la
trd, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée d	le huit jours.
- Achèvement des travaux	
Chantier achevé le : كَانِكُ الْحَالِيَّ لِلْمُعَالِقِينَ And الْحَالِيَّةِ الْعَالِمَةِ الْعَالِمُونِيِّةِ الْعَالِمُ الْعَلِمُ الْعَلَيْمِ الْعَلَيْمِ الْعَلَيْمِ الْعَلَيْمِ الْعَلَيْمِيلِيِّ الْعَلَيْمِ الْعَلِمُ الْعَلَيْمِ الْعَلَيْمِ الْعَلَيْمِيلِيِّ الْعَلَيْمِ الْعَلَيْمِ الْعَلَيْمِ الْعَلَيْمِ الْعَلَيْمِ	
☑ Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux  Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc- tions achevés :

Surface créée (en m²) :		
Nombre de logements terminés :	dont individuels :	cont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type de finan-	cement	
Logement Locatif Social :		
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :		
☐ Prēt à taux zéro : ☐ ☐ ☐		
☐ Autres financements : — — —		
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à	l'autorisation (permis ou non-op	position à la déclaration préalable)
A NIORT	A MARQUETE LEZ	
Le: 24/08/2017	Le: 24108/2017	Λ
Signature du (ou dés) déclarant(s)	Signature de la companya de la compa	ille - France
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration al	ttestant l'achèvement et la conf	ormité des travaux) :
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés resp R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation		
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 11 d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environr	contrôleur technique mentionne ur le respect des règles de cor	à l'article L. 111-23 de ce code, estruction parasismiques et para-
AT.3 - L'attes tation de prise en compte de la règlementation the et de l'habitation (Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme) ;	ermique prévue par l'article R.1	11-20-3 du code de la construction
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation au et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].	coustique prévue par l'article R.:	11-4-2 du code de la construction
La décl∍ration attestant l'achèvement et la conformité des travai - soit par p∛ recommandé avec demande d'avis de réception pos - soit déposée contre décharge à la mairie. À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administra des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai es	stal 3u maire de la commune ; ation dispose d'un délai de trofs	
farticle R. 462-7 du code de l'urbanisme <sup>2</sup> ,	t porte a card mois si votre proj	et entre dans i un des cas pievo a.
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux s propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison indivi ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces o ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces sous-dest nation de surfaces ex istantes. Le défaut de déclaration de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code gét	iduelle, appartement, local com bligations déclaratives s'appliq i nouvelles ou le changement d n entraîne la perte des exonéra	me:cial, etc.) au centre des impôts uent notamment lorsque le permis e destination et le cas échéant de

Si vous êtes un particulier : la bi n "78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux lichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes pilysiques. Elle garantt un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la maine. L'es données recuei lies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales , cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit éte signée par le biérficière de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; in avaux situés dans le périmètre d'un site patrimon al remarquiable, des abords des monuments historiques, dans un site dans é ou en in stance de cassigement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du puble ; it avaux situés dans le cœur d'un par an national ; itravaux situés dans le cœur d'un par an national ; itravaux situés dans le cœur d'un par au plan de prévention des risques.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

# Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

## **BESOIN DES USAGERS**



# **FONCTION DU PRODUIT**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

# CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# **ACCESSOIRES COMPATIBLES**

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







# RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique per induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

### MODULE DE BASE

### Fréquence et opérations imposées par la législation

## Contrôles à chaque visite

### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

### Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

### Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 2 fois par an

### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

### Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

## Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

### \*CONTROLE COMPLET\*

### 1 fois par an\*

### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

### **Contrôles Signalisation**

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



# **Maintenance pour EPMR**

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	<ul><li>- Eléments de guidage : rails, galets</li><li>- Organes de commande</li></ul>
<ul><li>Zone d'accostage</li><li>Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage</li></ul>	<ul><li>Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts</li><li>Armoire de commande</li></ul>
au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	<ul><li>Système antichute</li><li>Etat peinture et corrosion</li></ul>

# Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

